

Lutte contre le gaspillage d'énergie et de matières :

49 entreprises volontaires économisent plus de 3 millions d'euros par an

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a mis en place un cadre incitatif pour accompagner les entreprises dans leur lutte contre les gaspillages d'énergie et de matières, pour une compétitivité renforcée et des ressources préservées. Pour mobiliser les entreprises par l'exemple, la CGPME et l'ADEME présentent aujourd'hui les résultats d'une expérimentation inédite : « Entreprises témoins, Énergie & matières : gaspillage évité = marge augmentée ! ». La mise en place d'actions permettant d'optimiser la consommation des ressources, qu'il s'agisse de matières premières ou d'énergie, permet d'accéder à un potentiel d'économie important avec un retour sur investissement rapide (7 mois en moyenne). Ces actions sont simples et reproductibles par tout type d'entreprises, qui peuvent sélectionner celles qui leur correspondent et leur permettent de concilier compétitivité et protection de l'environnement.

Agir sur le gaspillage d'énergie et de matières, un gain financier et environnemental concret

En partenariat avec 10 organismes professionnels, l'ADEME a sélectionné, **diagnostiqué puis accompagné durant une année 49 PME de toute la France, de toute taille (supérieure à 20 salariés) et de tout secteur d'activité (agro-alimentaire, métallurgie, bâtiment, travaux publics, plasturgie, imprimerie, hôtellerie-restauration)**. La mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'énergie et de matières (diminution de consommation de ressources, diminution de la production de déchets...) leur a permis de réaliser des économies significatives.

En travaillant sur les flux de matières et d'énergie, les entreprises ont donc réduit leurs charges avec des actions à temps de retour court voire immédiat. Les 275 actions mises en œuvre par ces 49 entreprises permettent un gain pérenne cumulé de plus de 3M€/an (60 000 euros en moyenne par entreprise), ce qui représente un gain de l'ordre de 0,2% de leur chiffre d'affaire en moyenne. De premières estimations montrent que si l'on généralisait ces chiffres à l'ensemble des PME françaises, les économies potentielles à réaliser seraient **d'au moins 1 milliard d'euros/an**.

Concernant les matières, **82% des économies sont générées par des actions de réduction à la source des déchets**, comme limiter les pertes en ajoutant un capot sur une machine pour éviter les projections de matière ou recycler les chutes de matière en interne. Ces actions réduisent les coûts de gestion des déchets et permettent également de réduire les achats de matières premières.

Concernant l'énergie, **51% des gains sont réalisés via des actions sur les utilités : ce qui n'est pas le process de production mais permet son fonctionnement**, comme le froid, l'air comprimé, le chauffage ou la climatisation. **21% des gains sont liés au management de l'énergie** : piloter ses consommations,

Chiffres-clés

- **49** entreprises témoins, de tout secteur d'activité, **275** actions mises en œuvre.
- **3 M€/an** économisés en mettant en œuvre des actions simples sur leurs consommations de matières et d'énergie et sur leurs déchets.
- **60 K€/an** d'économies par entreprise en moyenne (de 2 k€/an à 375 k€/an)
- **7 mois**, c'est le temps moyen de retour sur investissement. **23 %** des gains sont générés par des actions à temps de retour immédiat.
- **9 000t CO₂eq/an** évitées.

couper les équipements inutiles la nuit et le week-end, sensibiliser le personnel en sont quelques exemples.

Au total, c'est 9 000 t CO₂eq/an qui ne sont pas émises grâce à la mise en place des actions, soit l'équivalent de 889 tours du monde en voiture ou 7 700 allers-retours Paris-New-York en avion.

Des actions simples, reproductibles et faciles à mettre en place par d'autres PME

Pour chaque entreprise, des fiches ont été réalisées présentant à la fois le bilan des gains réalisés et les actions mises en place. Véritable outil de démultiplication des bonnes pratiques, l'ADEME les met à la disposition des entreprises [sur son site](#).

Elles peuvent être sélectionnées par type d'action, par région, par secteur d'activité, par effectif d'entreprise et par typologie.

A l'imprimerie Quo Vadis par exemple, l'enjeu majeur était les pertes de papier.

Une fois les causes identifiées (pertes lors du démarrage des machines, non-conformité des produits...), l'entreprise a investi :

- 2400 € dans une campagne de communication afin de sensibiliser le personnel ;
- 1500 € dans des bacs de couleur pour renforcer le tri des déchets ;
- dans une refonte des procédures qualité visant à ne jeter que les produits réellement non-conformes.

Résultat de l'opération : une baisse de 20% du taux de perte de papier (296 t/an), soit 357 000€/an d'économies, avec un retour sur investissement inférieur à 1 mois.

L'entreprise va continuer d'utiliser l'indicateur de suivi du taux de perte papier appliqué à chaque étape du process pour piloter sa démarche de réduction de ses déchets et détecter les dérives à chaque étape.

Dans l'entreprise de plasturgie TECMAPLAST, le refroidissement représentait 27% de la consommation électrique de l'entreprise.

Le diagnostic a permis à TECMAPLAST de constater que le niveau de température fourni par la centrale frigorifique était trop important au regard des besoins de la ligne de production. L'ajustement de la température à son niveau optimal (+3°C) a permis d'économiser de l'énergie, sans aucun effet négatif sur la production.

Résultats : 85,9 MWh économisés par an, soit un gain financier de 6,9 k€/an sans investissement

L'entreprise va maintenant appliquer cette démarche à d'autres domaines pour identifier d'autres gains financiers atteignables en ajustant les consignes au besoin réel.

Retrouvez le détail de l'opération [en téléchargeant le dossier de presse](#).

Pour aller plus loin :

- [Opération « Entreprises témoins » axé sur la réduction et le recyclage des déchets, 2012](#)
- [Opération « Entreprises témoins » axé sur le calcul du coût complet de leurs déchets et d'en réduire les impacts économiques et environnementaux, 2013](#)
- [49 exemples de bonnes pratiques énergétiques en entreprise](#)
- [L'énergie, un poste clé dans l'industrie : 19 Schémas énergie industrie](#)
- [Opération "Entreprises témoins – Achats responsables" axé sur les bénéfices liés à la mise en place d'une démarche d'achats responsables, 2016](#)
- [Guide "Réduisez vos pertes matières et vos déchets"](#)

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : [Service de presse ADEME](mailto:Service.de.presse@ademe.fr)



Service presse CGPME

Anne-Victoire CHAUMET : Tél : 01 47 62 73 31 – Mobile : 07 88 38 85 18 / avchaumet@cgpme.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr